

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. Le Canada est membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par conséquent, souscrit aux principes du statut de cette organisation. L'AIEA n'a pas établi de convention sur la protection des matières fissiles. Mais la vente de plutonium à la France a eu lieu conformément à la ligne de conduite observée depuis longtemps par le gouvernement canadien quant aux «utilisations pacifiques» de l'énergie atomique et qui est totalement en accord avec les principes sur lesquels s'appuie l'AIEA.

2. La vente de plutonium à la France par le Canada doit s'effectuer en vertu des dispositions de l'accord, en date du 6 octobre 1968, passé entre le Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), en vue de la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cet accord prévoit l'application du système de garantie et de contrôle institué par la communauté conformément au traité portant création de l'EURATOM ainsi que des consultations et des visites mutuelles entre parties contractantes afin d'assurer que le système de garantie et de contrôle de la Communauté soit satisfaisant et efficace.

3. Le rapport du secrétaire général des Nations Unies du 10 octobre 1967 sur les effets de l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires ainsi que sur les répercussions de l'achat et du perfectionnement de ces armes sur la sécurité et l'économie des États, estime qu'il faut quelque huit kilogrammes de plutonium contenant 95 p. 100 d'isotope fissile 239 pour construire une seule tête nucléaire d'une puissance de 20 kilotonnes environ. La quantité exacte de plutonium qui fait l'objet de cette vente et sa teneur en isotope 239 ne seront connues qu'une fois que le combustible irradié sortant des réacteurs canadiens aura été traité à l'usine Eurochemic de traitement de combustible nucléaire qui se trouve à Mol en Belgique. On peut estimer toutefois que cette quantité de plutonium peut produire jusqu'à 20 bombes d'une puissance de 20 kilotonnes chacune. Mais le gouvernement français a convenu que le plutonium ne servira qu'à des fins pacifiques et cet élément fait l'objet des dispositions de sécurité voulues en vertu de l'accord Canada-EURATOM.

4. L'accord passé entre le Canada et l'Inde et prévoyant l'aide du Canada pour la construction d'un réacteur canado-indien a été signé le 28 avril 1956, avant la création de

l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu de cet accord, le gouvernement de l'Inde s'engageait à ce que ce réacteur et tout produit résultant de son emploi ne servent qu'à des fins pacifiques.

Les accords passés entre l'Inde et le Canada les 16 décembre 1963 et 16 décembre 1966 et prévoyant l'aide du Canada pour la construction des deux réacteurs de la centrale atomique du Rajasthan, stipulent que des garanties bilatérales seront appliquées à la centrale atomique du Rajasthan et à la centrale nucléaire de Douglas Point, dont celle du Rajasthan est la copie. Les deux gouvernements sont convenus en outre de demander à l'Agence internationale de l'énergie atomique de se charger de faire appliquer les garanties de l'accord passé entre les deux gouvernements lorsque l'un des réacteurs de chacune des deux centrales aurait fonctionné à plein régime pendant un an ou 15 mois après qu'un réacteur de chacune d'elles aurait commencé à atteindre le point critique, suivant ce qui se produirait en premier.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU DÉTROIT DE CANSO

Question n° 653—M. Forrestall:

1. Une fois achevée, quelle sera la longueur de la route Transcanadienne entre les limites Québec-Nouveau-Brunswick et le détroit de Canso?
2. Dans ce tronçon, combien de milles de route sont conformes aux normes de la route Transcanadienne?
3. Dans ce tronçon, combien de milles sont nouvellement construits et combien de milles y a-t-il de route améliorée?
4. Dans le cas de la nouvelle construction, quel a été le coût moyen par mille de route?
5. Dans le cas des routes améliorées, quel a été le coût moyen par mille de route?
6. Quand prévoit-on que tout le tronçon en question sera conforme aux normes de la route Transcanadienne?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. 533.5 milles.

2. 517.5 milles.

3. Nouvelle construction, 293.9 milles. Routes améliorées, 223.6 milles.

4. \$355,220 par mille.

5. \$184,100 par mille.

6. En octobre 1969.

[Français]

*A PROPOS DU RECRUTEMENT AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 676—M. Code:

1. Le gouvernement canadien a-t-il pour ligne de conduite de recruter en d'autres pays des candidats à des postes de la Fonction publique fédérale pour lesquels le Canada manque de candidats qualifiés?